

COMMUNE DE NEYRON DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES SANITAIRES

9



Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999
Modifié le **21 septembre 2004**
Modifié le **27 mai 2013**

Révision n°3 approuvée le 7 mai 2019



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
01160 St-Martin-du-Mont - 04-74-35-54-35
adallymartin@gmail.com



NOTICE TECHNIQUE

Eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune de Neyron est affectée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon.

Le S.I.E du Nord Est de Lyon (NEL) regroupe les 4 communes de Beynost, Miribel, Neyron et St-Maurice-de-Beynost alimentées par 2 services : Haut et Bas Services.

L'eau distribuée aux 4 communes adhérentes au syndicat est d'origine souterraine et provient, pour la plus grande part, du captage du Four à Chaux situé à Miribel (via sa station de pompage) et du captage de Crépieux-Charmy (fourniture d'eau en cas de travaux depuis le réseau du Grand Lyon), ou des sources de St Maurice.

Elle ne subit pas de traitement complexe et bénéficie d'une protection par réalimentation naturelle de la nappe et des terrains aquifères.

Le groupe Suez est chargé de l'exploitation de la distribution publique d'eau potable au titre du contrat d'affermage du 1er janvier 2011 pour :

- * 9 285 usagers
- * 1 287 712 m³ facturés
- * 8 réservoirs
- * 168,6 km de réseau d'eau potable.

Le personnel qui assure l'alimentation en eau potable des 20 399 habitants du Syndicat Intercommunal du Nord Est de Lyon, bénéficie du soutien logistique du groupe Suez (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Evolution de la consommation :

Volumes eau potable mis en distribution (m ³)					
Désignation	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 621 985	1 573 026	1 565 008	1 591 759	1,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 621 985	1 573 026	1 565 008	1 591 759	1,7%
Total volumes eau potable importés (B)	84 251	11 512	7 799	11 632	49,1%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 706 236	1 584 538	1 572 807	1 603 391	1,9%

Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau est bonne. Au cours de l'année 2015, la qualité de l'eau a respecté les limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	40	0	100,0%	0	100,0%	41	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	40	1	97,5%	0	100,0%	65	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	240	0	100,0%	0	100,0%	123	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	557	1	99,8%	0	100,0%	176	0	100,0%	0	100,0%

Assainissement des eaux usées

La commune de Neyron a élaboré un zonage d'assainissement parallèlement à la révision du PLU (cabinet Naldéo). Cette étude est finalisée en 2015. Extraits de la Notice du projet de Zonage d'assainissement :

L'ensemble des réseaux est exploité par SUEZ Environnement.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de NEYRON est constitué d'un linéaire total d'environ 25 km de types unitaire et séparatif.

Réseau unitaire :

D'une longueur de canalisation de 2.8 km, il dessert essentiellement le centre bourg et quelques zones périphériques. L'ensemble des effluents collectés rejoint ensuite le collecteur de transfert de la station d'épuration de LA FEYSSINE.

Réseau séparatif :

Ce système de collecte permet de ne pas surcharger les canalisations d'eaux usées et pluviales. Cela évite d'une part les surconsommations électriques au niveau des postes de relèvement, et d'autre part augmente les rendements de la station d'épuration. Il concerne aujourd'hui la majorité de la commune. Les secteurs desservis sont : ZAC DU CHAMP DU PERIER, ST DIDIER, LE MOLLIET, et le SECTEUR DE CROPET.

Ouvrages particuliers

Postes de relèvement

La situation topographique a nécessité la mise en place de 2 postes de relèvement. Le poste du SAMINE a un fonctionnement un peu particulier à savoir qu'il fait partie d'un réseau de quatre postes de refoulement qui collectent les eaux des communes de MIRIBEL (postes n° A, B, D) et NEYRON (poste n° E) dans une conduite en fonte f 350. Le débit maximum de refoulement dans la conduite est de 360 m³/h. Le fonctionnement des postes est régulé, afin de ne pas dépasser ce débit de refoulement. Ce même poste est également arrêté lors des crues du RHONE.

Déversoirs d'orage

A ce jour, neuf ouvrages destinés à soulager les réseaux unitaires par temps de pluie sont disséminés sur l'ensemble de la commune. Ils déversent, lorsque les réseaux sont en charge, directement dans le milieu naturel ou vers des ouvrages pluviaux. Les deux postes de refoulement disposent également de trop plein qui permettent une décharge des volumes excédentaires lors d'événement exceptionnels (panne matérielle ou pluie exceptionnelle).

Bassin de décantation et dessableurs

Quatre bassins de décantation sont présents sur la commune de NEYRON. Leur fonction est de protéger les collecteurs pluviaux des introductions de matériaux grossiers. Ils sont situés chemin du Lavoir, rue du Rhône, et les PATISSIERES. L'ouvrage des DARES n'est

pas utilisé. Une grille permet de retenir les gros éléments en entrée de la canalisation galvanisée du MOLLIET.

Deux dessableurs sont situés en sortie des fossés Creux-Blanc et Sarrazin.

Trois seuils en gabion sont installés en tête du RAPAN afin de limiter l'érosion de ce talweg raviné.

Un dessableur est installé sur l'antenne unitaire la Petite Côte, en entrée du DO 7.

canteur d'hydrocarbures

Un décanteur d'hydrocarbure est en place sur le diamètre 600 pluvial à l'aval de la ZAC DU CHAMP DU PERIER.

Capacité d'accueil de l'unité de traitement

La station de traitement de LA FEYSSINE qui collecte les effluents de l'ensemble de la Côtère dont la commune de NEYRON a été mise en service récemment. Elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir l'ensemble des effluents des communes raccordées.

L'assainissement non-collectif

Les habitations qui ne sont actuellement pas raccordées sont les suivantes :

- ♣ les écarts ruraux,
- ♣ les zones péri-urbaines non raccordées. On entend par ce terme, d'anciens écarts ruraux que la ville a rattrapés ainsi que des zones de construction future définies au PLU, situées à l'interface entre campagne et ville.
- ♣ les habitations situées en zone urbaine non raccordées.

Les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement sont :

- ✓ Plateau ouest,
- ✓ RD 1084 Ouest,
- ✓ Les côtes,
- ✓ Les Quatre Ponts,
- ✓ Le centre équestre,
- ✓ Berthelon,
- ✓ RD 1084 Est,
- ✓ En Rapan,
- ✓ Les Moraises,
- ✓ Le Molliet.

Analyse des résultats de terrain

Les sols limoneux s'avèrent moyennement perméables sur l'ensemble de la commune. Les sols caillouteux (RD 1084 Ouest) et sableux (centre équestre) sont plus perméables. Sur l'ensemble des secteurs, la profondeur des sols supérieurs à 1.50 m satisfait pleinement à la mise en place de filières d'assainissement autonome.

La prise en compte des éléments naturels que sont la topographie, la perméabilité des sols, la profondeur du substratum et la hauteur des nappes permettent de définir l'indice SERP de chaque secteur.

Limite de l'étude : la détermination des filières correspond à une étude pédologique et topographique à l'échelle d'un secteur. Les investigations réalisées dans cette étude ne peuvent en aucun cas se substituer à une étude parcellaire nécessaire pour adapter la filière au terrain de chaque particulier.

*Filières d'assainissement non collectif proposées
(voir le tableau ci-dessous)*

Indice S.E.R.P.	Secteur	Facteur limitant	Solution proposée
vert	RD 1084 Ouest	Néant	Tranchées filtrantes
	Centre équestre	Néant	Lit filtrant
orange	Plateau Ouest	Risque colmatage	Filtre à sable vertical, filtre compact ou filtre coco
	Quatre Ponts	Faible perméabilité Terrains de faible superficie	Filtre à sable vertical, filtre compact, micro station ou filtre coco
	RD 1084 Est	Faible perméabilité	Filtre à sable vertical ou tertre filtrant
	En Rapan	Pente forte	Lit filtrant (parcelles sableuses) – Filtre compact ou micro station dispositif terrain en pente
	Les Moraises	Pente forte	Filtre à sable vertical ou tertre filtrant - Filtre compact ou micro station - dispositif terrain en pente
rouge	Berthelon	Pente forte Faible perméabilité	Filtre à sable vertical ou tertre filtrant - Filtre compact ou micro station - dispositif terrain en pente Assainissement autonome proscrit en partie basse de la parcelle
	En Rapan	Pente forte Faible perméabilité	Filtre à sable vertical ou tertre filtrant - dispositif terrain en pente
	Les Côtes	Très faible perméabilité	Filtre à sable vertical
	Le Molliet	Pente forte Faible perméabilité argile	Filtre à sable vertical ou tertre filtrant - Filtre compact ou micro station - dispositif terrain en pente Dispositif drainé

Zonage d'assainissement : justification des choix de la collectivité

Habitation à l'écart des réseaux existants :

Pour les secteurs non raccordables et éloignés des réseaux existants, l'assainissement individuel est maintenu.

L'éloignement de certains hameaux de la commune, ne permet pas d'envisager leur raccordement vers le réseau d'assainissement existant à des coûts financiers raisonnables (linéaire important, contre-pente...).

Habitations conservant l'assainissement autonome :

Chaque habitation non raccordée au réseau collectif fera l'objet de contrôles périodiques par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Justification :

Le maintien en assainissement individuel a été choisi dans le cas où :

- le raccordement nécessite de poser un linéaire important de collecteur pour raccorder un faible nombre d'habitations,
- les effluents de quelques habitations doivent être relevés sur des distances ou HMT importantes.

Pour chacun des secteurs, une filière d'assainissement individuel est définie en fonction des caractéristiques de la zone. Attention, une étude à la parcelle est néanmoins nécessaire pour préciser la filière à mettre en place.

Les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement sont :

- Centre équestre,
- La partie Nord de la zone du Plateau Ouest.

Zones d'urbanisation future :

L'ensemble des zones de développement de type 1AU et 2AU seront raccordées à terme à l'assainissement collectif.

Les zones de types 1AU, urbanisées plus rapidement et se développant à proximité des réseaux d'assainissement existants, seront donc facilement raccordables.

Pour les zones 2AU, quelques aménagements pourront être nécessaires notamment la mise en place de poste de relèvement et/ou l'extension limitée de réseaux existants.

Habitations actuellement raccordées :

Il n'est pas prévu par la collectivité le changement de destination de zone. Ainsi, les habitations raccordées aujourd'hui le resteront à l'avenir.

Si de petites surfaces situées dans des zones aujourd'hui desservies par les réseaux devaient être aménagées **leurs eaux usées seraient raccordées sur les réseaux existants**. Elles payeront la taxe assainissement.

Justification :

Le maintien en assainissement collectif a été choisi car :

- le raccordement est facile et économiquement intéressant,
- il permet l'uniformité de la zone et l'égalité des abonnés.

Gestion des eaux pluviales

Extraits de la Notice du projet de Zonage d'assainissement :

Conformément à la législation, les eaux pluviales ne devront en aucun cas être raccordées sur les réseaux eaux usées existants, afin de ne pas lessiver davantage les réseaux et entraîner des charges de pollution supplémentaires à traiter, ou le cas échéant, d'augmenter les rejets de pollution dans le milieu naturel.

L'urbanisation, qui induit une imperméabilisation des parcelles, peut générer des ruissellements non maîtrisés et des risques d'inondations, plus particulièrement dans les secteurs pentus. Il est primordial de favoriser les espaces verts (pelouses) afin de limiter le ruissellement et le recours aux techniques alternatives est de plus en plus justifié.

Les eaux de ruissellement des futures constructions ne devront pas être raccordées sur les canalisations existantes, non dimensionnées à l'époque, pour collecter des surfaces urbanisées supplémentaires.

Cela conduirait à des surcharges hydrauliques et des débordements nécessitant des renforcements, parfois sur un linéaire important (le coût étant à la charge de la collectivité).

Plusieurs alternatives sont proposées pour la gestion des eaux pluviales :

- infiltration par puits (sauf si ces zones présentent des risques géologiques),
- bassin de rétention avec débit de fuite et rejet par infiltration, au fossé, au ruisseau ou dans le réseau eaux pluviales, exceptionnellement au réseau unitaire si aucun autre exutoire n'est possible,
- noues (espaces verts temporairement submersibles),
- chaussées réservoir,
- chaussées poreuses dans les lotissements,
- incitation par chacun à récupérer l'eau de pluie domestique (lavage, arrosage).

Le cabinet Naldéo **préconise la technique de l'infiltration**, qui lorsqu'elle est réalisable (sous réserve d'une perméabilité suffisante et en l'absence de risques définis par le PPR) présente plusieurs avantages :

- recharge des nappes d'eau, qui sont l'exutoire naturel des précipitations avant urbanisation (terrain naturel non imperméabilisé),
- évite de concentrer dans les cours d'eau des volumes d'eau ruisselée provenant de surfaces urbanisées de plus en plus importantes. Un abus conduit à augmenter le débit de pointe du cours d'eau, sans se soucier si le calibrage de l'exutoire sera suffisant pour l'accepter sans causer de débordements. De plus l'érosion du lit est accélérée.

La réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera à la charge des aménageurs.

Le cabinet recommande la réalisation d'études spécifiques dans le cadre des projets d'aménagement afin de définir les ouvrages de rétention, d'infiltration ou d'évacuation appropriés et correctement dimensionnés, tenant compte de l'urbanisation et des infrastructures existantes et à venir. Le développement doit s'inscrire dans le schéma d'aménagement communal.

Le principe général de la maîtrise des rejets pluviaux est le stockage temporaire des eaux de pluie supplémentaire pour ne pas encombrer les réseaux. Les volumes stockés doivent

être équivalents à la différence en m³ entre la pluie de récurrence 30 ans sur le secteur et la situation actuelle pour une pluie de récurrence 5 ans.

Gestion des déchets

La collecte est assurée par la Communauté de Communes de Miribel et Plateau.
Le jour de collecte est le vendredi, les ordures des logements collectifs sont également collectées le mardi.

La commune dispose du tri sélectif ramassé à domicile le jeudi tous les quinze jours.

Les citoyens Neyrolands se rendent à la déchetterie communautaire de Miribel.
Les ordures ménagères dont le traitement est assuré par ORGANOM, sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de La Tienne (Viriat).